

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi le 7 septembre à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse, Louise Gallant.

## **PRÉSENCES**

---

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1  
Claude Lamontagne, district 2  
Linda Lalonde, district 3  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
directeur général et secrétaire-trésorier

Absence(s) : Normand Aubin, district 6

### **203-09-21 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRI**R la présente séance aux délibérations du conseil.

### **204-09-21 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 4.4.

### **205-09-21 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 3 AOÛT 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021, avec les modifications suivantes :

Au point 3.1, sous Loisirs, dans le tableau, on aurait dû y lire à la :

- 6<sup>e</sup> ligne, Legault-Touchette au lieu de Legault ;
- 38<sup>e</sup> ligne, Mélody au lieu de Mélodie.

**1.4 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.2.2 ET 9.1.2**

---

Le conseiller Guy Lamothe, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2.

206-09-21

**1.5 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP-2021-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.2.2 ET 9.1.2**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement d'urbanisme n° PP-2021-15, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2 » ; décrétant ce qui suit :

**Article 1**

L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade principale ».

**Article 2**

L'article 4.2.2 « Marge de recul pour un terrain vacant situé entre deux bâtiments construits » est modifié par :

- l'insertion, dans le premier et le deuxième alinéa, des mots « protégés par droits acquis » après le mot « construits » ;
- le remplacement, dans le premier et le deuxième alinéa, du mot « doit » par le mot « peut ».

### **Article 3**

L'article 9.1.2 « Localisation et implantation d'une aire de stationnement » est modifié par le remplacement, paragraphe 5<sup>o</sup> dans le troisième alinéa, des mots « à l'intérieur du périmètre urbain » par les mots « sur des lots desservis ».

#### **1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-16 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 882 RELATIF À L'INSTALLATION D'APPAREILS DESTINÉES À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2**

---

La conseillère Sophie Astri, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant amendement au règlement numéro 882 relatif à l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'un système d'égout afin de modifier l'article 2 et dépose le projet de règlement numéro P-2021-16.

207-09-21

#### **1.7 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SP-2021-14 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 - "GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-701 ET CH-207"**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est identique au premier projet PP-2021-14 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement d'urbanisme numéro SP-2021-14, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - Grille des spécifications de la zone U-701 et CH-207 » ; décrétant ce qui suit :

### **Article 1**

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone U-701, est modifiée par le retrait, dans la section « Usage principal », de la classe suivante :

« C10 - Commerce artériel et lourd ».

## **Article 2**

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone CH-207, est modifié par l'ajout de l'usage C6-07, dans la section « Usage spécifiquement autorisé », de la classe suivante :

« C6 - Commerce de récréation intérieure ».

208-09-21      1.8      **RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE "G" - RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-13;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1328-2021, intitulé : Amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement de façon à modifier l'annexe « G » - Règles relatives au stationnement sur les chemins publics; décrétant ce qui suit :

## **Article 1**

L'annexe « G » – Règles relatives au stationnement sur les chemins publics est modifiée par :

- le retrait des informations suivantes :

Nom de la rue	Direction
Metthe	Du côté du lac, sur toute sa longueur

- l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	Direction
Metthe	Du côté du lac, de l'intersection de la rue des Cèdres sur une distance de $\pm 15$ mètres
Metthe	Du côté du lac, d'une distance de $\pm 75$ mètres de l'intersection de la rue des Cèdres jusqu'à la fin de la rue
Metthe	Du côté impair, de l'intersection de la rue Brière sur une distance de $\pm 70$ mètres (face au parc Brière),

209-09-21

**1.9 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1290-2020 RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE DE FAÇON À HAUSSER LA DÉPENSE AUTORISÉE EN RAISON D'UNE MAJORATION DU COÛT D'ACHAT DU VÉHICULE EN AFFECTANT À CETTE FIN UNE PARTIE DU FONDS GÉNÉRAL**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 1290-2020 de façon à hausser la dépense autorisée en raison d'une majoration du coût d'achat du véhicule incluant les équipements en affectant à cette fin une partie du fonds général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement numéro 1290-2020, une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'une rétro-excavatrice.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**DE MODIFIER** le règlement d'emprunt numéro 1290-2020 relatif à l'acquisition d'une rétro-excavatrice de façon à :

1. Remplacer le titre du règlement par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 1290-2020 décrétant des dépenses 320 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'une rétro-excavatrice incluant de l'équipement »

2. Remplacer l'article 1 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à acquérir une rétro-excavatrice incluant de l'équipement pour le service des travaux publics pour une dépense au montant de 320 000 \$. »

3. Remplacer l'article 2 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 10 ans et affecter la somme de 70 000 \$ provenant du fonds général. »

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

210-09-21

**1.10 MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME VISANT L'ACCESSIBILITÉ DES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU QUARTIER 50+ - ADDENDA N° 1**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre la Municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Saint-Jérôme signé le 5 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la pandémie mondiale liée à la Covid-19, le Quartier 50+ a été fermé du 13 mars 2020 au 7 septembre 2020, ainsi que du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 17 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Quartier 50+ a été ouvert partiellement entre le 8 septembre 2020 et le 30 septembre 2020 et depuis le 18 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant prévu au Protocole d'entente a été facturé à la Municipalité de Sainte-Sophie pour l'année 2020, malgré la fermeture intermittente du Quartier 50+ depuis le 13 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la Municipalité de Sainte-Sophie continueront de bénéficier du tarif préférentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie n'aura pas à payer le montant prévu pour l'année 2021 en raison de la réduction de l'offre de service depuis le 13 mars 2020.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'addenda n° 1 au protocole d'entente visant l'accessibilité des résidents de la Municipalité de Sainte-Sophie au Quartier 50+ à intervenir avec la Ville de Saint-Jérôme, tel que reçu en date du 26 juillet 2021.

211-09-21

**1.11 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL - PROLONGEMENT DE  
L'AUTOROUTE 50 JUSQU'À LA ROUTE 335, DANS LE  
SECTEUR SAINT-ANTOINE**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro 771-09-2020 adoptée par la Ville de Mirabel demandant au gouvernement du Québec de prolonger l'autoroute 50 jusqu'à la Route 335, dans le secteur de Mirabel ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'appui Ville de Mirabel pour la réalisation de leur projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPUYER** la Ville de Mirabel pour l'obtention d'un pourvoi du gouvernement du Québec par le prolongement de l'autoroute 50, jusqu'à la Route 335, afin de répondre au besoin concernant la circulation de véhicules routiers, dont les véhicules lourds, dans ce secteur.

212-09-21

**1.12 NOMINATION DE MONSIEUR LUC PLOUFFE À TITRE DE  
MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de madame Valérie Lauzon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste au sein du CCU est vacant et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à l'unanimité**

**DE NOMMER** monsieur Luc Plouffe à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Sophie, et ce, à compter du 8 septembre 2021.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT  
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU  
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

---

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 24 août 2021 totalisant une somme de 215 717,25 \$.

213-09-21

**2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES ÉLECTORALES - ÉLECTION  
GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le président d'élection à affecter, à même le fonds général, la somme de 130 375 \$ et de répartir cette somme selon le budget électoral 2021, tel que décrit ci-dessous :

Rémunération :	47 875 \$
Matériel, formation et autres :	32 500 \$
Remboursement des dépenses électorales - Candidats indépendants et partis politiques autorisés :	50 000 \$

---

**D'AUTORISER** la rémunération du personnel électoral, tel que décrit ci-dessous :

Président d'élection

Confection de la liste électorale et révision :	1 500 \$
Confection de la liste électorale et révision :	0,30 \$/électeur
Vote anticipation :	400 \$
Vote ordinaire :	500 \$

Trésorier

Rapport dépenses/candidat indépendant :	130 \$
Rapport dépenses/parti autorisé :	100 \$
Ensemble autres fonctions/candidat indépendant :	40 \$
Ensemble autres fonctions/parti autorisé :	40 \$

Secrétaire d'élection : 75 % du président

Adjoint au président : 50 % du président

PRIMO : 24,50 \$/h

Scrutateur : 23,50 \$/h

Secrétaire : 22 \$/h

Membre de la table de vérification et de l'identité des lecteurs : 20 \$/h

Commission de révision

Réviseur :	25 \$/h
Secrétaire :	25 \$/h
Agent réviseur :	24,50 \$/h

Formation/séance : 30 \$

**214-09-21 2.3 AUTORISATION DE DÉPENSES (TECQ 2019-2023) - TRAVAUX CORRECTIFS DE PLANAGE-PAVAGE DES COURS D'EAU DEVANT LES ENTRÉES PRIVÉES SUR LES RUES DU GRAND-BOIS, DES BOSQUETS ET DUPRÉ**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'ingénierie GBI Inc. datée du 11 août dernier à l'effet de procéder au paiement d'une somme de 52 731,65 \$ taxes en sus à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. dans le cadre des travaux exécutés au projet de correction des cours d'eau devant les entrées privées sur les rues du Grand-Bois, des Bosquets et de la rue Dupré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués sont admissibles à la subvention et à la programmation de la TECQ 2019-2023.



**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la dépense d'une somme de 52 731,65 \$ taxes en sus à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. dans le cadre des travaux de correction exécutés au projet de correction des cours d'eau devant les entrées privées sur les rues du Grand-Bois, des Bosquets et de la rue Dupré, le tout suivant le certificat de paiement n° 01 « Final » préparé par la firme d'ingénierie GBI inc. en date du 11 août 2021, dossier T9843-01 ;

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES  
SYNDIQUÉS OU NON-SYNDIQUÉS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués ou non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Urbanisme

Caroline Lépine, secrétaire à l'urbanisme, à compter du 23 août 2021, en raison de mouvement de main d'œuvre faisant suite à un remplacement d'un congé sabbatique d'une période de douze (12) mois.

Service des travaux publics

Brigadier ou brigadière, année scolaire 2021-2022 – 25 \$/h

Michelle Brière  
Guylaine Fortier  
France Latendresse

*En remplacement :*

Ghyslain Labelle  
Carole Gagné  
Lynda Gagné  
Sylvie Théberge

### **3.2 PRISE DE CONNAISSANCE DE NOMINATIONS EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE PERSONNEL AFFECTÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la nomination effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, de personnel affecté au service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414, à savoir :

<b>Employé</b>	<b>Poste</b>	<b>Date effective</b>
Samuel Destroismaisons	Journalier, permanent	3 août 2021
Maxime Béland	Journalier, garantie de travail	3 août 2021

### **215-09-21 3.3 NOMINATION DE MADAME JOHANNA FONTAINE À TITRE DE CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE MILIEU**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'adjointe administrative et agente aux communications sera vacant à compter du 29 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT** les besoins actuels et futurs dudit poste.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité**

**DE NOMMER** madame Johanna Fontaine à titre de conseillère aux communications et relation avec le milieu, à compter du 3 octobre 2021;

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par la conseillère en ressources humaines.

### **216-09-21 3.4 MODIFICATION À LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'interprétation actuelle du contrat d'assurances collectives, un nouvel employé qui est embauché pour un poste permanent ou devient une personne salariée temporaire avec garantie de travail doit attendre un délai de 3 mois après sa période de probation pour être admissible à l'assurance collective;

**CONSIDÉRANT QUE** ce délai est beaucoup plus long que celui offert par les villes environnantes et crée des préjudices importants lors du recrutement et pour les nouveaux employés;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assouplir certains critères permettant à la Municipalité d'être un employeur attractif.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la modification du contrat d'assurances collectives offert par SSQ Assurance, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de façon à ce que le l'admissibilité débute au premier jour de la fin de la période de probation pour les employés permanents et temporaires avec garantie de travail;

**DE PLUS, D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires à la présente résolution.

217-09-21

**4.1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT  
4 037 052, RUE DES CÈDRES APPARTENANT À MADAME  
LUCIA VILLANO**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité des espaces de stationnement permettant l'accessibilité aux parcs et terrains de jeux du secteur des rues des Cèdres, Brière et Metthe est restreinte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité de ses citoyens et citoyennes à ses parcs et terrains de jeux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 4 037 052, rue des Cèdres appartenant à madame Lucia Villano, et ce, pour la somme de 30 000 \$ (non taxable) ; le tout selon la promesse d'achat signée et acceptée le 16 août 2021 ;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 30 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée au précédent alinéa ;

**DE PLUS, D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires à la présente transaction.

218-09-21

**4.2 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE 440 CAT 2021**

---

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en juillet dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse 2021 ou plus récent, AOP-2021-07-03-A ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix (t. en sus)</b>
Toromont Cat (Québec)	252 500 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture d'une chargeuse-pelleteuse 440 Cat 2021 à l'entreprise Toromont Cat (Québec) au prix de 252 500 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 16 août 2021, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1290-2020 ;

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

219-09-21

**4.3 OCTROI DE CONTRATS - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LA CHARGEUSE-PELLETEUSE 440 CAT 2021**

---

**CONSIDÉRANT** la fourniture d'une chargeuse-pelleteuse 440 Cat 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'ajouter certains équipements à ce véhicule, dont une gratte à neige ainsi qu'un godet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** les contrats pour la fourniture :

- d'une gratte à neige Plowmaxx Liveedge, au fournisseur unique, soit l'entreprise Métal Pless inc. pour un montant de 29 675 \$ taxes en sus, suivant leur soumission datée du 18 août 2021 ;
- d'un godet à déchargement latéral, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GRYB pour un montant de 17 349 \$ taxes en sus, suivant leur soumission datée du 19 août 2021 ;

**DE PAYER** lesdits équipements à même le règlement d'emprunt n° 1290-2020 ;

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**220-09-21      6.1      DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

---

**CONSIDÉRANT** l'achalandage accru de la circulation sur le boulevard Sainte-Sophie ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est maintenant difficile et non sécuritaire pour les résidents des rues situées au nord du boulevard Sainte-Sophie de s'engager sur le boulevard Sainte-Sophie ;

**CONSIDÉRANT QU'**un feu de circulation pourrait sécuriser la traverse piétonnière des résidents des développements résidentiels situés au nord du boulevard Sainte-Sophie ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la sécurité des automobiles, piétons, et des cyclistes, il est essentiel de procéder à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Maxime, Jacqueline ou de la Fabrique et du boulevard Sainte-Sophie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité**

**DE DEMANDER,** auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Maxime, Jacqueline, ou de la Fabrique et du boulevard Sainte-Sophie.

**221-09-21      7.1      DEMANDE D'APPUI RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU 2530, 4E RUE, LOTS 2 758 656 ET 2 758 653 AUPRÈS DE LA CPTAQ**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-67.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité**

**D'APPUYER** la demande déposée relative à l'utilisation d'une fin autre que l'agriculture du 2530, 4<sup>e</sup> Rue, lots 2 758 656 et 2 758 653, soit pour l'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture et pour la démolition et la reconstruction d'une habitation unifamiliale existante auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

**222-09-21      7.2      DEMANDE D'APPUI RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, LOT 2 761 609, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-66.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité**

**D'APPUYER** la demande déposée relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, lot 2 761 609, boulevard Sainte-Sophie (7877-74-2094), soit pour la construction d'une habitation unifamiliale auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

**223-09-21      7.3      DÉROGATION MINEURE - 101, RUE ÉMILE-NELLIGAN**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-63.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 101, rue Émile-Nelligan (6977-03-3011), soit pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire (garage détaché), soit à une distance de 14 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant.

**224-09-21      7.4      DÉROGATION MINEURE - LOT 2 760 985, RUE RACINE**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-70.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure portant sur le lot 2 760 985, rue Racine (7479-86-4321), soit pour :

- la superficie du lot de 1 814,6 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;
- la largeur du lot de 30,1 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres.

**225-09-21      7.5      DÉROGATION MINEURE - LOT P-2 758 362, RUE DUROCHER**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-68.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant sur le lot P-2 758 362, rue Durocher (7176-86-4836), soit pour la profondeur du lot projeté de 30 mètres alors que la réglementation exige une profondeur minimale de 60 mètres;

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure au requérant.

**226-09-21      7.6      DÉROGATION MINEURE - LOTS 4 036 430, P-4 039 300, P-4 039-201 ET P-4 038 114, RUE GASCON**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-62.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant sur les lots 4 036 430, P-4 039 300, P-4 039 201 et P-4 038 114, rue Gascon (6877-88-2889), soit pour la largeur d'un lot projeté de 30 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres.

**227-09-21      7.7      PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2573, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-65.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2573, boulevard Sainte-Sophie (7274-61-4951), soit pour un projet d'installation d'une enseigne commerciale sur poteau projetée.

228-09-21

**7.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - 578, RUE DE L'ÉGLISE**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2021, à la résolution 21-64.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 578, rue de l'Église (7577-81-2975), soit pour la rénovation du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché).

**9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**INTERVENANT**

**SUJET**

Fanny Macchabée Relier la piste cyclable de Sainte-Sophie au petit train du Nord ;  
Aménagement de trottoirs lors du projet de construction des nouveaux développements ;  
Vision de la Municipalité sur le développement urbain à long terme/Développement de services.

Marie-Eve Paquette Demande de subvention pour des produits durable et écologique pour la période menstruelle (exemple diva cup, culottes menstruelles ou protège-dessous/serviettes menstruelles).

Marc Demers Recours/droits/obligations sur une rue privée.

Annick Lamoureux Vitesse sur Val-des-Lacs – Demande de présence policière ;  
Demande de cours de natation pour les adultes.

François Rochon Zone scolaire/Secteur École du Grand-Héron.

Martin Paquette Retrait du point 4.4 et dos d'âne.

La mairesse, M<sup>me</sup> Louise Gallant, répond aux différentes questions des citoyens.



229-09-21

**10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 40.

Louise Gallant  
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

